

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
12 février 2025

DATE DE CONVOCATION
06 février 2025

DATE D'AFFICHAGE
14 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	19
PROCURATION(S)	12
VOTANTS	31

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DOUZE FEVRIER** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE. Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM LEGO, GHOUL, MARC, LECERF, GRESSENT, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. LEGO à Mme DUVALLET, M. GHOUL à M. AVOLLÉ, Mme LOUBASSOU à Mme BENAMARA, M. MARC à M. COQUELET, M. LECERF à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à Mme ROUSSELIN, Mme TERNISIEN à M. BALUT, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. JAMET.

M. Christian AVOLLÉ

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE, LHERNAULT et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, GALLÉ-TESSONNEAU, BELLENGER, ZAPPIA.

Délibération N°10

PARCS ET JARDINS : CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN ET ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

M. le Maire expose au conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil attache une grande importance à **l'entretien et à la valorisation de ses espaces publics**, qui jouent un rôle central dans le cadre de vie de nos habitants. Nos parcs et jardins, en particulier, contribuent à l'épanouissement des Rolivalois et il est essentiel de garantir leur accessibilité, leur sécurité, ainsi que leur entretien de manière régulière et rigoureuse.

Parmi ces espaces, **le jardin des animaux fantastiques et le jardin sportif**, situés en cœur de Ville, sont particulièrement appréciés des promeneurs et des sportifs. **Ces deux sites nécessitent une surveillance constante pour préserver leur qualité et garantir la sécurité de leurs usagers.**

Afin de répondre à ce besoin, il apparaît **nécessaire de créer de deux postes de gardien des parcs et jardins**. Ces gardiens seront chargés de veiller au bon état de ces espaces, de prévenir toute dégradation ou

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20250212-D-25-02-10-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de mise en ligne : 13/02/2025

comportement nuisible, et d'assurer une présence rassurante pour les visiteurs.

Pour garantir une présence continue sur ces sites, notamment en dehors des horaires habituels de travail, il est indispensable d'attribuer **un logement de fonction**, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, à l'un des gardiens des parcs et jardins. Cela permettra de répondre rapidement aux besoins de sécurité, d'assurer une surveillance effective, et de renforcer la réactivité face à toute situation urgente.

Par délibération du 8 octobre 2018, le conseil municipal a fixé **la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction. Il convient d'actualiser cette dernière en y intégrant ce nouveau logement.**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1 ;
- **Vu** l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;
- **Vu** le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques (articles R 2124-64 et suivants) portant réforme du régime de concessions de logement ;
- **Vu** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **AUTORISE** la création, à compter du 12 février 2025, de deux postes permanents de gardien des parcs et jardins, de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique ; que ces postes puissent être pourvus par des agents contractuels de droit public à défaut de candidatures de fonctionnaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à définir les conditions de recrutement et à signer les actes afférents ;

- **APPROUVE** la modification de la liste des bénéficiaires des logements de fonction en y intégrant le poste de gardien des parcs et jardins ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



A handwritten signature in black ink, reading 'Marc-Antoine Jamet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large initial 'M'.